

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Monsieur AMSELLI D.G.O.S.

Montreuil, le 16 janvier 2014

Objet : Préavis de Grève.

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 6 février 2014** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

Le 6 février prochain, la Confédération Générale du Travail CGT appelle à une journée nationale d'action interprofessionnelle avec grèves et manifestations. Dans ce cadre, les salariés se mobiliseront pour :

- Un financement solidaire et pérenne de notre système de protection sociale par :
 - le plein emploi, notamment celui des jeunes et des femmes, et le renforcement des effectifs de fonctionnaires, notamment par une mesure immédiate de titularisation des agents non-titulaires
 - la hausse générale des salaires dans le privé et la revalorisation du point d'indice dans la Fonction publique ainsi que le rattrapage des pertes salariales
 - le maintien et le renforcement du statut et des conventions collectives
 - la taxation du capital et la lutte contre la fraude fiscale
 - une réforme fiscale d'ampleur permettant un financement solidaire et pérenne des missions de service public nécessaire au développement économique
 - une véritable réforme de progrès pour nos retraites
 - une reconnaissance de la pénibilité.
- La fin de la politique d'austérité et l'abondement des moyens pour le service public et pour un grand service public de santé et d'action sociale
- la réhabilitation du service public et de la fonction publique comme outils garants de la satisfaction des besoins de la population dans l'intérêt général, pour la permanence de la justice sociale et territoriale
- pour un véritable plan Emploi formation, reconnaissance des qualifications
- l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,
- la reconnaissance des qualifications et des responsabilités.

.../...

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL Espace Revendicatif